c.cpt

1632 LA 26e part in 12.

REMONSTRANCE TRES-HVMBLE FAITE par le Comte de Vvarfuſe, Chef des Finances du Roy d'Eſpagne, à ſon Alteſſe Sereniſſime, des iuſtes raiſons de ſon abſence de la ville de Bruxelles.

A PARIS,
Chez IEAN BRVNET, ruë Neufue ſainct Louïs, au trois de Chiffre.

M. DC. XXXII.
AVEC PERMISSION.

Case
F
39
.3 2 6
1632 w

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

LA REMONSTRANCE tres-humble faite par le Comte de Varfuſe, Chef des Finances du Roy d'Eſpagne, à ſon Alteſſe Sereniſſime, des iuſtes raiſons de ſon abſence de la ville de Bruxelles.

MADAME,

Ie ſupplie tres-humblement V. A. Sereniſſime, que ſon bon & Royal plaiſir ſoit, de me donner la permiſſion de luy repreſenter en toute humilité & ſubmiſſion les raiſons qui m'ont eſmeu de m'abſenter iuſques ores de la ville de Bruxelles, m'oſant aſſeurer de ſa debonnaireté, que la deduction d'icelles luy donnera tout appaiſement & ſatisfaction, & ſeruira non ſeulement à me iuſtifier des fauſſes interpretations que la malueillance taſche d'y donner au prejudice de mon honneur; mais auſſi à

esmouuoir la Iustice & pitié de V. A. à desaduouër les mauuais & indignes traictemens qui m'ont esté faits, & qui m'ont obligé à ceste absence. Lors que ie pensois auoir suiet d'esperer qu'apres tant de seruices par moy rendus, & tant d'obligations contractees, & debourse-mens faits pour le seruice du Roy, on me feroit raison sur mes pretentions de rembourſement & descharge; i'ay recognu tout à rebours que l'on me dressoit sous main vne partie, pour en mesme temps frustrer mes iustes demandes par la ruine de mes biens & honneur. C'estoit à la verité le plus court chemin que mes ennemis vouloient prendre, pendant que ie me rendois suppliant à V. A. pour l'effect de mesdites pretentions, qu'elle sera seruie me permettre de luy ramenteuoir briefuement, auant venir à la particuliere declaration du motif vnique de madite absence, afin que la Iustice de mesdites pretentions luy faſſe de tant plus recognoistre l'iniquité de ces mauuais dessein que l'on formoit contre moy.

En premier lieu, V. A. daignera se

ressouuenir, que le Roy me doit deux cens mille florins, auec les interests de deux annees escheuës à la S. Iean derniere, montans enuiron de trente mille florins que i'ay leué à frais sous mon credit, & lesquels ont esté employez pour le seruice de sa Majesté aux retranchemens qui furent faits au siege de Breda: à raison de laquelle somme & interests, les crediteurs ont fait saisir de l'authorité de la Chancellerie de Brabant, toutes mes terres & Seigneuries sizes au pays de Vvalon-Brabant, en sorte que ie n'en puis tirer la maille; estant à craindre que lesdits crediteurs, pour estre plustost fournis de leur deub, qu'ils ont franchement & auec grande affection auancé, ne passent plus outre à l'execution sur le reste de mes biens, m'ostant par là tout moyen de me nourrir auec mes enfans; chose dure à souffrir pour auoir bien & fidellement seruy, & que pour mon recouurement ie ne vienne à estre, comme sont plusieurs autres, apres sept ans & plus qui sont escoulez depuis ledit siege de Breda, couché sur l'estat des vieilles debtes, qui ne se payent iamais, comme

l'experience iournaliere ne le fait que trop esprouuer au maniement des finances, où l'on a prou de mal de se faire payer des nouuelles debtes.

Secondement, il est cognu à V. A. que par son ordre le sieur Sylua, Gardegeoye de V. A. m'a consigné des bagues d'importance pour la valeur d'enuiron trois cens mille florins, dont il a tiré recepissé signé de ma main, & lesquelles i'ay porté moy-mesme au mont de Pieté à Bruxelles pour en tirer argent, pour les pressantes necessitez du seruice du Roy, comme i'ay fait à diuerses fois, dont le capital & interest surpasse les trois cens mille florins: & nonobstant que le tout ait esté employé pour les affaires de sa Majesté, comme il appert par le compte & renseignement que les Commis ont fait au contentement de V. A. & que pour recompense du fidel seruice que i'ay rendu lors, ie n'en ay recueilly que des ruses & du mauuais gré de plusieurs, si n'ay-ie peu obtenir iusques ores de retirer mon recepissé des mains dudit Seigneur Sylua, nonobstant tous deuoirs & instances que i'en

ay fait ; demeurant en danger, en cas que V. A. vint à deceder, que Dieu ne vueille, d'estre recherché pour la restitution desdits ioyaux : & sans doute les principaux Ministres Espagnols, qui auront lors le gouuernement de la Maison mortuaire de V. A. me voudront executer auec toute rigueur, en vertu de mondit recepissé & chirographe.

Pour vn troisiesme, c'est l'affaire de la ferme des Saulneries à Salines en Bourgongne, laquelle estant prise en amodiation par l'vn de mes Officiers pour le terme de neuf ans, & la somme de trois cens neuf mille francs chaque annee ; I'ay tant fait que ledit Officier ait renoncé à ladite ferme, pour le plus grand seruice du Roy, & ay presenté liberalement & sans aucune contrainte nonante & vn mille francs par an d'augmentation pour ladite ferme de neuf annees, reuenant à quatre cens mille francs par an ; à condition que lesdits quatre cens mille francs estans premieremẽt payez, i'aurois vne recompense de trois cens mille Philippes vne fois, & vingt & vn mille florins de pension pour moy &

pour mes deux fils, à prendre sur l'excrescence & profit desdites Saulneries, par dessus les susdits quatre cens mille francs; & apres que lesdites recompenses seroient fournies, ladite excrescence reuiendroit au profit du Roy: Auquel effect les Commis & Controolleurs deputez auec patente de Sa Majesté au gouuernement desdites Saulneries, estoient chargez de rendre compte pertinent de tout le profit & emolument qui s'en pouuoit tirer, demeurant en mon regard obligé, tant pour lesdits trois cens neuf mille francs de la ferme, que pour les nonante & vn mille francs d'augmentation, le tout suiuant le contract que i'ay fait auec V. A. auec stipulation conditionnee, que ledit contract & recompenses seroient aggreés du Roy, sans l'accomplissement de laquelle condition mon obligation demeureroit sans effect, comme la nature de semblable contract conditionnel importe de soy-mesme, & que i'ay expressement declaré en l'acte d'obligation de mes biens, sur ce passé pardeuant le Notaire Maurissens. En suite dequoy, & attendant

dant l'aggreation de sa Majesté, ie me suis employé à beneficier lesdites Saulneries pour remettre cette piece en sa valeur, & outre le signalé seruice que ie croyois rendre pouuoir consuiure aussi l'effect de ceste mercede: Mais on m'y a fait tant de trauerses & obstacles pour empescher ce mien dessein, & quelques Ministres du Roy, tant de par deçà qu'en Espagne, ont eu tant de pouuoir qu'ils ont renuersé le tout, ores que ce fust au grand desseruice de sa Majesté, comme il est notoire à V. A. & que mesmes i'auois fait pour mieux acheminer ce bon dessein, vn contract fort aduantageux auec le sieur Luz, & ses compartionniers demeurans en Hollande, lequel n'a sorty effect, à faute de l'aggreation du Roy requise, tant pour leur asseurance que la mienne, afin que les Ministres cy-apres, sous pretexte de zele, ne vinssent à disputer les conditions desdits contracts, & recompenses qui m'estoiẽt promises. Et cõme V. A. sçait les grands deuoirs & instances que i'ay fait, pour auoir ladite aggreation, ainsi que par sa bonté il luy a pleu declarer à des per-

sonnes de qualité qui me l'ont tesmoigné, & que mesmes V. A. pour ce suject a esté seruie d'en escrire plusieurs fois en Espagne, & donné à feu le Seigneur d'Immerseele instruction particuliere & escritte de sa Royale main pour solliciter ladite aggreation : & voyant que la quatriesme annee des neuf alloit expirer sans la pouuoir obtenir, m'estant par là osté tout moyen de beneficier lesdites Saulneries (comme i'auois bien asseurance de le faire, si l'enuie d'aucūs n'eust eu plus de pouuoir d'empescher le seruice du Roy, que ma fidelité & diligence de l'aduancer) i'ay trouué conuenir par meur conseil de renoncer audit contract que i'auois fait auec V. A. & aux mercedes qui m'estoient par iceluy promises, laissant ladite ferme en tel estat comme elle estoit auparauant ledit contract. Et combien qu'il est fondé en droict & raison, qu'vn contract conditionnel n'engendre aucune obligation, auant la purification & accompliſſement des conditions y appoſees, & qu'en suite de ce ie ne pouuois de ma part estre abstraint à y fournir, qu'au prealable on ne m'euſt

donné les asseurances & aggreation promises ; Ce neantmoins mes ennemis par leurs mauuais offices, ont sceu tellemẽt desguiser l'affaire à V. A. qu'au lieu d'accepter ma renonciation en la forme que ie l'auois declaré, on l'a accepté seulement pour l'aduenir, & que pour le passé ie deuois fournir pour les quatre annees les quatte cens mille francs entiers, me chargeant par ce moyen de l'augmentation de nonante & vn mille francs pour chasque annee, reuenans pour lesdites quatre annees à la somme de trois cens soixante & quatre mille francs ; pour lesquels on a pris asseurance sur mes biens situez au païs de Namur & ailleurs, n'attendans que la mort de V. A. pour les executer en toute rigueur, & ne fust le respect de V. A. ils n'eussent pas tardé iusques à cette heure de le faire : tellement qu'à Dieu ne plaise que i'impute rien de tout cecy à V. A. ains à ceux qui apres auoir ruiné les Saulneries, & les auoir mis au paure estat qu'elles sont au present, ont eu seulement le soin de me ruiner quant & quant s'ils eussent peu ; que si l'enuie

n'eust eu plus de force en leur endroit que le seruice du Roy, ils eussent deu auec beaucoup plus d'apparence consulter V. A. qu'on ne deuoit accepter ma renonciation : mais declarer qu'on me feroit auoir du Roy ladite aggreation, au moyen de laquelle sa Majesté eust profité de l'augmentation de nonante & vn mille francs pour les cinq annees restantes ; ce que sans doute ils eussent volontiers fait, s'ils n'eussent apprehendé que durant lesdites cinq annees i'eusse peu beneficier, & aduantager lesdites Saulneries en telle sorte par plusieurs inuentions & industries, que i'eusse accomply ledit contract, & paruenu à l'effect desdites mercedes ; Pour lesquelles raisons, & plusieurs autres qu'on pourroit alleguer sur ce sujet, tout le monde trouuera fort estrange, que sans tenir ny accomplir ce qu'on m'a promis par vn contract correspectif & reciproque, on me vueille obliger au payement de ladite somme de trois cens soixante & quatre mille francs ; & V. A. mesme apres la tres-humble remonstrance que ie luy fis le 26. du mois de Ianuier dernier, du

tort qui m'eſtoit fait apres tant de fidels ſeruices, me fit la grace de me dire en terme de compaſſion, que cét affaire eſtoit enuoyee en Eſpagne au Conſeil de Flãdre, dequoy ie luy baiſay les pieds par deux fois, en remerciemẽt de l'honneur qu'elle me faiſoit de m'en parler ſi ouuertement, & ie pris la hardieſſe de luy dire, que les affaires du païs iroient mieux, ſi on laiſſoit faire V. A. & ſi on la croyoit dauantage qu'on ne fait.

Pour le quatrieſme poinct, V. A. ſera ſeruie me permettre de luy remonſtrer qu'vne autre notable ſomme, laquelle ie ne ſçaurois bonnement ſpecifier, pour n'auoir les papiers à la main, a eſté leuee ſur mon credit au mont de Pieté à Bruxelles, pour le payement tres-vrgent des garniſons des trois chaſteaux d'Anuers, de Gand, & de Cambray, & on me donna vn Act paſſé par les Finances ſur le Receueur general Van-Oncle pour le rembourſement de ladite ſomme; lequel Receueur general en vertu dudit Act & ordre, fourniſt audit Mont vne bonne ſomme à bon compte dudit rembourſement: Et comme V. A. fut ſer-

nie de m'enuoyer en Anuers, feu le Marquis Spinola m'escriuit, & me fit requerir par le Chancelier moderne de Brabant, qui m'apporta ladite lettre, que ie vouluſſe temporiſer, & permettre que ledit Receueur general employaſſe ladite ſomme pour vne neceſſité tres-vrgente cõcernant le ſeruice du Roy, ſans me parler d'autre aſſignation pour ledit rembourſemẽt, & me voyant tant deſia engagé pour le ſeruice de ſa Majeſté, & que les neceſſitez vrgentes venoient tous les iours à croiſtre pluſtoſt qu'à diminuer, ie fus d'aduis de m'en excuſer enuers ledit Marquis; & à mon retour à Bruxelles, ie trouuay qu'on auoit employé ladite ſomme ailleurs, meſme commandé audit Receueur general de retirer la ſomme qu'à bon compte il auoit compté audit Mont, ce qui fut fait ſans mon conſentement, & ſans me parler d'aucune autre aſſignation; meſmes ie fus grandement eſtonné qu'on ne me parloit de rien, & qu'on ne faiſoit plus d'eſtat de ce grand ſeruice lequel auoit eſté auparauant bien eſtimé; car on craignoit fort que les Soldats des garniſons

desdits trois chasteaux se fussent mutinez: A la verité ie ne sçauois pas encore, que l'on fust venu iusques à là, que de mespriser de la sorte des seruices rendus auec tant de franchise, & de les mettre si tost en oubly.

En cinquiesme lieu, la Comtesse de Berlaimont à mon instigation, lors que le Comte Henry de Berg s'en alla auec l'armee en la Veluvve, aduança cent mil florins, moyennant qu'en mon particulier i'en fis aussi ma debte, & en fis le contract requis, comme i'ay fait, & passé pardeuant le Notaire Mauriſſens à Bruxelles, auec condemnation volontaire; desquels cent mille florins, les cinquante mille sont rembourſez, & les autres cinquante mille iusques ores ne sont acquittez, nonobstant les deuoirs que i'ay fait pour paruenir à ma descharge.

Toutes lesquelles parties cy-dessus declarees, reuiennēt à la somme de neuf cens quarante & quatre mille florins, sans y comprendre la partie reprinse cy-dessus au quatriesme article, & sans mettre en ligne de compte douze mille florins que i'ay presté au Roy, lors que tous

les Miniſtres & Conſaulx furent requis de faire vne preſte, deſquelles ſommes ie n'ay eſté rembourſé, ores que i'en ay fait diuerſes inſtances.

Ces pretentions ſi iuſtes, & ſi importantes à la totale fortune de ma maiſon, tant de fois remonſtrees, inculquees & preſſees de voix & par eſcrit, n'ont eſté iuſques à maintenant miſes en aucune conſideration; ce qui me donne grand ſuject d'apprehender, que ie n'en ſortiray iamais, & qu'on me laiſſera accabler, moy & mes enfans d'vne ruine ineuitable, ſignamment puis que i'ay aſſez recognu que le deſſein de mes mal-vueillans eſt de renuoyer le tout en Eſpagne, ainſi qu'ils ont deſia commencé pour la partie des Saulneries, contenuë cy deſſus au troiſieſme article; lequel renuoy ne me vaudra gueres mieux qu'vn refus abſolu, non ſeulement pour la difficulté & longueur des expeditions qui s'experimente en Eſpagne, mais pour autant que la plus-part des affaires du Pays-bas y ſont traictez au nouueau Conſeil de Flandre, duquel le Marquis de Leganez eſt Preſident, qui s'eſt declaré en diuerſes

uerſes occaſions mon ennemy ouuert, ſans que ie penſe luy en auoir iamais donné ſuject, iuſques à là que de faire eſclatter ſa paſſion contre moy en vne pretention que mon nepveu le Viſcomte d'Aloſt auoit en Eſpagne, pour vn tiltre de Marquis, y ayant à cét effect ſeul enuoyé d'icy le Commiſſaire Fontbarré; lequel apres auoir fait beaucoup de diligences, & apres auoir remonſtré les ſeruices & qualitez dudit Viſcomte & de ſes predeceſſeurs, & exhibé pluſieurs lettres que V. A. luy auoit faict l'honneur d'eſcrire au Roy en ſa faueur, voyant qu'il eſtoit traiſné par diuerſes lõgueurs, fut d'aduis, ſans mon ordre toutesfois & ſans mon ſceu, de demander l'effect de la pretention de mõdit nepveu, en recompenſe des grands ſeruices que i'ay rendu l'eſpace de tant d'annees; & voyãt qu'il ne pouuoit rien obtenir, & que mes ſeruices eſtoient auſſi vilipendez, il ſe reſolut d'aller trouuer ledit Marquis, comme Preſident dudit Conſeil, & luy remonſtrer de viue voix meſdits ſeruices, & tout ce qu'il auoit allegué audit Conſeil, qu'il eſtoit pour ce regard ſeul venu ex-

pres à Madrid, & qu'il y auoit desia sejourné huict mois ; il n'eut autre response dudit Marquis sinon la suiuante,

Quand vous y aurez esté huict années, lors aurez vous occasion de vous plaindre.

Responce à la verité mal seante à vne telle dignité, & à vne personne esleuee en moins de huict ans à des grands honneurs & richesses, & ressentante vne extreme aigreur & alienation qu'il a contre moy, & qui me confirme és iustes raisons que i'ay de le respecter, & de craindre que ie ne puisse faire qu'vn euident naufrage de toutes mes pretentions, si elles doiuent passer par sa cognoissance & authorité, & d'aucuns dudit Conseil de Flandre ; car s'il faut employer huict annees pour poursuiure vn tiltre sans corps ny realité, il m'a semblé qu'auec bonne raison ie pouuois croire qu'il faudroit des siecles d'annees pour arriuer à estre deschargé & payé des susdites sommes si notables. Tout ce que dessus estãt veritable, & suffisant pour faire eschapper la patience & mettre au desespoir le plus fidel Ministre que le Roy pourroit auoir, parce qu'il n'y a rien de plus dur

que de se voir persecuté pour auoir bien & fidellement seruy, & que l'office qui ne doit tourner à dommage à celuy qui le desert auec zele & sincerité, soit la cause & l'instrument de sa totale ruine; Neantmoins ie n'eusse iamais pris la resolution de m'absenter si long temps de la ville de Bruxelles pour tous ces mauuais traittemens, & ie me fusse vniquement arresté en la confiance que i'ay de la bonté de V. A. sous ferme espoir que la consideration de mes fidels seruices viendront vn iour à preualoir contre les artifices & violences de mes ennemis, & que l'equité de V. A. s'opposeroit en fin à ma ruine & à celle de mes enfans: Mais ce qui a forcé l'extremité de ma patience, & m'obligé finalement à la resolution de cette absence, c'a esté que la mal-veillance estoit paruenuë iusques à là, que de susciter le Roy à deputer des personnes pour prendre information à ma charge, comme i'en suis esté aduisé par vn personnage de foy & de qualité & de nation Espagnolle, qui pour l'amitié qui estoit entre nous me visitoit librement; mais pour lors craignant d'estre soupçonné

n'osa me venir trouuer pour me le dire, & me fit prier par vne personne de respect que ie vouluſſe venir chez luy, parce qu'il n'osoit venir chez moy. Mon regret fut à la verité ſenſible à ce diſcours tant inopiné; & ie luy demanday à l'inſtant ſi la peſte eſtoit en ma maiſon, & luy dis qu'incontinẽt ie l'irois trouuer, comme ie fis, & y appris la trame que l'on ourdiſſoit pour m'affronter. A ſçauoir qu'on me chargeoit d'auoir vẽdu le bien du Roy, engagé ſes Domaines mal à propos, gaſté & ruiné les foreſts de ſa Majeſté, nommément celles de Soigne & de Mormaël, d'auoir profité en mon particulier d'vne grande partie des deniers en prouenans; finalement d'auoir amaſſé en mes coffres grande quantité d'argent des Finances; leſquels poincts, quelques Eſpagnols publient par toute l'armee, & à Bruxelles, à mon grand des-honneur, au lieu qu'ils me deuroient procurer des mercedes. Ie recognus auſſi toſt que des impoſitions ſi eſloignees de toute apparence, ne pouuoient partir que d'vn mauuais deſſein qu'on auoit de me ietter le chat aux iambes, & de me mettre en

arreſt pour me ioüer vn mauuais tour, & me rauir l'honneur auec mes pretentiõs; & ne trouuay meilleur expedient pour m'en garantir que de m'abſenter de la ville de Bruxelles, comme i'ay fait pour cette ſeule & vnique raiſon, que ie crois deuoir eſtre trouuee fondee & aduoüee par toutes perſonnes équitables & de iugement; & particulierement par le iugement tres-prudent de V. A. qui ſçait plus que nul autre comme le tout eſt paſſé, & comme i'eſtois en but à l'enuie & à la mal-vueillance, pas pour autre raiſon que pour auoir trop exactement & fidellement ſeruy: Ie ne partis pas toutesfois ſans en parler quelques iours auparauant au Marquis d'Aytona, Ambaſſadeur du Roy, & luy en adreſſay mes plaintes: mais recognoiſſant par vn ſurſault qui le ſaiſit, eſtant au lict, qu'il n'auoit pas pour aggreable que i'euſſe le vent de ce mauuais deſſein, ie diſſimulay ma crainte, pour n'eſtre preuenu en ma retraitte que i'auois deſia projettee; Ayant diſpenſé les iours de mon abſence, partie à la viſite de mes parens & amis, pour me desennuyer, partie à donner ordre à mes af-

faires particulieres & meſnagement de mes terres, ſans me meſler d'autre choſe. Ie ſupplie tres-humblement V. A. de prendre de bonne part cette longue deduction de mes iuſtes doleances que i'adreſſe en toute reuerẽce à ſes pieds pour la deffence neceſſaire de mon honneur, n'ayant nulle plus ſolide conſolation apres Dieu, & le teſmoignage de ma conſcience, qu'en la confiance que i'ay à la debonnaire inclination de V. A. qui me donnera auſſi la permiſſion d'adjouſter vn mot de ma iuſtification des pretenduës impoſitions dont on m'a voulu charger, quoy que ie ne puis douter que mon innocence ne luy ſoit aſſez cognuë.

Ie diray donc briefuement, quant au premier poinct, qui eſt d'auoir vendu le bien du Roy, que ce n'eſt qu'vne pure inuention contraire à la verité, eſtant certain que les Finances n'ont rien vendu, mais engagé ſeulemẽt, & ſi quelque vente a eſté faite, cela s'eſt paſſé en Eſpagne d'authorité ſouueraine du Roy.

Pour le ſecond, qui porte que i'aurois engagé les Domaines mal à propos; il n'y a perſonne qui ſçache mieux que

V. A. la neceſſité preciſe & extraordinaire qu'il y a eu à faire leſdits engagemens, & que nul ne s'eſt fait ſans l'expres commandement de V. A. & pour le plus grand ſeruice de ſa Majeſté, n'y ayant pour lors autres moyens à la main.

Quant au troiſieſme, d'auoir gaſté & ruiné les foreſts de ſa Majeſté, nommement celles de Soigne & de Mormaël, tant s'en faut, qu'au contraire i'y auois apporté tel reglement, que s'il euſt eſté ſuiuy, le profit en euſt eſté ſans comparaiſon plus grand pour ſa Majeſté: Mais on s'eſt tellement pleu à me trauerſer, que ie n'ay iamais ſceu obtenir que les Commiſſaires deputez par commiſſion de V. A. pour la viſite deſdites foreſts, & pour l'examen des propoſitions que i'auois dreſſé pour les remettre en bon ordre & valuë, ſe ſoient acheminez à ladite viſite, ou mis en deuoir d'executer leur commiſſion; & ſemble qu'on a à deſſein voulu traiſner l'affaire iuſques à la mort du feu le Conſeiller & Aduocat Fiſcal Craesbeq;, qui eſtoit valetudinaire & des mieux entendus en cette matiere. Au reſte, ie puis & dois dire franchement

pour le ſeruice du Roy, que l'experience fera bien toſt recognoiſtre à veuë d'œil, que leſdites foreſts iront iournellement en decadence & deſordre, ſi le gouuernement preſent continuë, & ſi on ne pouruoit à ſuiure le pied que i'ay taſché d'eſtablir; Et les couppes extraordinaires que i'ay fait faire par ordre expres de V. A. ſont eſté bois ſuragez, la vente deſquels eſtoit pour les preſſantes neceſſitez du ſeruice du Roy, auquel les deniers en prouenans ont eſté employez.

Tellement que la quatrieſme pretenduë impoſition, par laquelle on me veut charger d'en auoir tiré le profit, eſt fauſſe & calomnieuſe, m'aſſeurant bien que V. A. qui ſçait le cõtraire la tiendra pour telle: Ie diray en paſſant que ie veux eſperer que ceux qui ont cooperé à vne ſemblable couppe extraordinaire, faite tout fraiſchement au bois de Marlaigne, ſur la reſolution qui en fut priſe en la maiſon du Marquis De Sancta Crux, où i'aſſiſté ſans vouloir opiner, pour euiter ſemblables reproches, n'auront pas cy-apres le mal-heur d'eſtre deſcriez de ſemblable calomnie.

Finalement,

Finalement, quant à la cinquieſme & derniere pretenduë impoſition, portant que i'auois amaſſé en mes coffres grande quantité d'argent des Finances, dequoy quelques Eſpagnols font courir le bruit à Bruxelles & à l'armee, que ie triomphe auec l'argent du Roy : meſmement pour couurir à mes deſpens les deffauts publics, & m'en attribuer la faute, vont publiant à ladite armee que les ſoldats ne ſont pas payez, parce que i'ay emporté grande ſomme d'argent des Finances, ſurquoy ie n'ay autre choſe à dire, que c'eſt la plus noire & malicieuſe calomnie du monde : Car il eſt cognu à tout le monde, qu'vn Chef de Finances n'a aucun maniement nes deniers du Roy, ains les Receueurs à ce commis, & n'y a perſonne qui puiſſe auec verité renſeigner vn ſeul denier de ſa Majeſté, que i'aurois touché ou leué par deſſus mes gages, qui ſont tels qu'vn chacun ſçait. Que ſi peut-eſtre on voudroit dire, que uant mon partement de Bruxelles au commencement de Ianuier paſſé, i'aurois leué des Receueurs des Licentes à Venlo & à Rurmonde, & du Receueur

des Domaines à Maestreich, quelque somme qui n'arriue pas en tout à mille patacons vne fois ; ie l'ay fait de leur bonne volonté, & à condition bien expresse, que les assignations du seruice du Roy ne fussent aucunement retardees, & sous obligation de le faire alloüer par les Finances sur des menuës debtes que V. A. sçait m'estre deuës, & qui ne sont compriſes en cét escrit, auec promesse verbale qu'en tout cas ie leur ferois alloüer sur mes gages.

Lors que i'ay eu l'honneur d'entrer en la charge de Chef des Finances, i'auois graces à Dieu des moyens & reuenus, tels que pour n'auoir autre consideration que d'y acquerir de l'honneur, sans y chercher autre profit que celuy des mercedes, que mes seruices me pourroient faire iustement meriter; car ie n'ay iamais accepté ny receu d'ame qui viue la valeur d'vne maille pour present : Et tous les Estats du Païs, les Villes & Communautez, ensemble tous les subjects & vassaux du Roy, ausquels i'ay touſiours taſché de seruir le mieux qu'il m'a esté possible, en peuuent rendre teſmoigna-

ge; & si mon estat leur a esté à charge, croyant y auoir versé auec telle integrité, qu'auec la grace de Dieu on ne me sçauroit reprocher de m'auoir laissé emporter à la corruption si ordinaire & si licentieuse en ce temps; Aussi m'est-il arriué ce qui arriue à peu de gens, que mes moyens ont receu plus de diminution, que d'accroissement; & peut estre que pour auoir tenu cette routte peu battuë, ie m'ay attiré l'enuie & la haine de plusieurs, que ie porterois auec plus de patience si elle se fust bornee à moy seul, & n'eust pas passé iusques au desseruice & dommage notable de sa Majesté; car pour trauerser mes bons desseins, & l'honneur que i'en eusse acquis, on a empesché l'execution de la Commission extraordinaire qui m'estoit donnee pour l'augmentation des Domaines, qui se pouuoient accroistre de cinq cens mille florins par an, suiuant la signature que i'en ay d'aucuns des Finances, & eust esté fait si ie n'eusse esté contrecarré. Veritablement c'a esté vn grand malheur pour le public, comme de mesme a esté la sinistre interpretation que l'on a apporté à la

commission de Maistre de Camp de six mille Vvalons que V. A. auoit esté seruie de me donner, à laquelle ie ne prestois en effect que mon nom, ne m'attribuant aucune experience à la guerre, mais seulement pour tenir la bonne main au payement dudit Regiment de mois en mois, selon que i'auois disposé la liberalité des bons subjects bien intentionnez au seruice du Roy, pour en faire de bons exploicts, comme il est cognu à V. A. qui m'auoit donné pour Lieutenant Monsieur de Hennin, renommé pour sa valeur, magnanimité & experience au faict de la guerre; estant presentement Maistre de Camp d'vn Regiment des Vvalons, ce qu'il auoit merité passé longues annees, lequel eust abondamment suppleé à mon deffaut, & rendu de tres-vtils seruices auec le susdit Regiment, de tant plus que tous les Capitaines & Officiers estoient vieux Soldats & auancez pour leur merite, & point par faueur: Mais au lieu que la bonne intention de V. A. deuoit en cela estre secondee, & qu'on m'en deuoit sçauoir le bon gré, ie n'ay eu pour toute recom-

penſe que de tres-rudes reprimendes, & des mortifications intolerables & extraordinaires du Cardinal de la Cueua, & de Dom Carlos Colomna, en la propre maiſon dudit Cardinal, & en preſence de l'Audiencier du Roy, que i'ay eſté contraint d'aualler auec patience & regret indicible, que les occaſions d'vn ſi notable ſeruice du Roy fuſſent ſi mal meſnagees, & que par leurs oppoſitions ce Regiment ſi important allaſt en fumee, ne me reſtant autre conſolation que lors que ie me mis aux pieds de V. A. pour la remercier tres-humblement de la merced qu'elle m'auoit fait, ie recognus qu'elle aggreoit en cela mon ſeruice.

Que peux-ie donc deſormais eſperer, puis que cette ſeule mercede de Maiſtre de Camp, qui ne tendoit qu'au grand bien du païs, m'a eſté par des ſi principaux Miniſtres tournee à reproche, & fruſtree de ſon effect? Bien loin de m'encourager par l'attente de quelque autre recompence de mes longs & fidels ſeruices, rendus auec tant de zele & promptitude, comme ie pourrois ſans iactance

remonſtrer auoir fait en pluſieurs occurrences tres-importantes, & deſquels tout le bien & bon-heur du païs dependoit, comme il eſt cognu à V. A. auſſi ce que i'ay fait du temps du ſiege de Breda, pendant lequel i'ay employé tant de deuoirs extraordinaires pour faire aduancer argent, viures, prouiſions & charrois neceſſaires à la voiture d'icelles, m'efforçant auec vne vigilance & aſſiduité, à ce que rien ne manquaſt pour maintenir ledit ſiege: tellement que feu le Marquis Spinola en pleine table, preſent le Duc de Nieubourg & autres Princes & Seigneurs, aduoüa franchement qu'il deuoit partager le bon heur & honneur du ſuccés auec moy; diſant, que ſans ma diligence il ne fuſt iamais venu au bout des difficultez qui ſe preſentoient, & euſt eſté contraint de leuer ledit ſiege, ce qu'euſt redondé au grand des-honneur & diſrepuration des armes de ſa Majeſté. Ie ne diray rien de pluſieurs autres ſeruices, pour finalement ſupplier treshumblement V. A. qu'elle daigne de ietter ſon œil pitoyable & equitable ſur ma condition, trauerſee par tant de mauuais

traictemens cy-dessus mentionnez, qui ne me peuuent laisser autre opinion, sinon que l'on veut la ruine de moy, de mes enfans, & de ma reputation tout ensemble. Ie m'asseure que la Iustice de V. A. aduouëra la Iustice de mes plaintes, & le sejour que ie fais en cette ville auec mes fils; la suppliant tres-humblement, de prendre fauorable consideration que ie suis obligé pour la deffence necessaire de mon honneur, & pour desabuser le monde des mauuais bruits & sinistres interpretations que mes ennemis font courir, à mon grand preiudice, de faire voir cette lettre au public. Sur ce baisant tres-humblement les pieds de Vostre Alteſſe, Ie demeureray toute ma vie,

MADAME,

De V. A. Sereniſſime

Tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidel Vassal & Seruiteur,

R. COMTE DE VVARFVZE.

MADAME

Très humble, très-obéissant,
& très-fidel Valet & Serviteur,

LE COMTE DE VARENNES.